RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

La soussignée,

Madame Annie Marteel, demeurant [redacted] née le [redacted] à [redacted] de nationalit[redacted] actionnaire de la société « 100 % FINANCE CONSULTING AMA SASU», société par actions simplifiée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé [redacted] en cours de constitution, a pris les décisions suivantes relatives à la nomination de la première Présidente de la société, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de ladite société, et a établi le présent procès-verbal en conséquence :

Première décision : Nomination du président

La soussignée nomme en qualité de Présidente de la société :

Madame Annie Marteel demeurant [redacted] pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Deuxième décision : Pouvoirs du président

La présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 11 des statuts.

Troisième décision : rémunération du président

La rémunération de la Présidente sera fixée ultérieurement. En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Vienne la Ville, le 28/03/2025

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

L'actionnaire unique

[redacted]

La Présidente

[redacted]